

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-17/10-02

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (3) : METZGER Olivier (procuration à FROGER-DROZ Daisy). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

Absents (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

GESTION EN REGIE D'UN SERVICE PUBLIC
CREATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibérations du 10 février 2022, le conseil municipal a adopté le principe de reprise en agence postale communale du bureau de Poste de Caromb, puis désigné la CoVe en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de transformer l'actuel bureau de Poste en un lieu permettant de regrouper le nouveau service d'agence postale communale et les services de proximité de la commune.

Dans l'attente de la réalisation des travaux qui ont aussi vocation à rénover thermiquement le bâtiment, et qui permettront aux agents de travailler dans des conditions optimales, il convient de prévoir qu'à compter du 1^{er} octobre, ces services seront regroupés dans l'actuel accueil de la mairie.

L'accueil de la mairie sera donc scindé en deux zones, l'une étant exclusivement réservée à l'agence postale communale.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 084-218400307-20221018-2022_CM171002-DE

Un agent est tout spécialement positionné sur ce poste pour ses qualités professionnelles et un agent, jusqu'à présent contractuel sous contrat aidé, se voit proposer un contrat de 31h30 hebdomadaires, pour exercer en binôme en cas de surcharge, d'absence ou de congé de l'agent titulaire du poste ou de besoin de renfort. La Poste, pour ce faire, allouerait à la commune un montant évalué à environ 12 000 € par an.

Le poste d'accueil sera pourvu par les agents des services de proximité en rotation pour couvrir la totalité des heures d'ouverture au public de la mairie.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- D'adopter le principe de création de l'agence postale communale, telle que décrite ci-dessus,
- D'adopter cette nouvelle organisation,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de Séance

Pierre MICHELIER



Le Maire,

Valérie MICHELIER

